

Référendum contre la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II)



Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II) soit soumise au vote du peuple.

Seuls **les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée** en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique
--------	-----------	-------------------

N°	Nom, prénom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (jour//mois//année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Expiration du délai référendaire: 12 juillet 2007

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu: _____

Date: _____

Signature manuscrite: _____

Fonction officielle: _____

Amtsstempel

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée **le plus vite possible**, au plus tard jusqu'au **15 juin 2007** à la coalition **Non à la réforme de l'imposition des entreprises II, Case postale 362, 3052 Zollikofen**; elle se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à Attac Suisse, rue des Savoises 15, 1205 Genève, www.suisse.attac.org/-campagne-fiscalite-

Halte aux cadeaux fiscaux pour les actionnaires

Non à la loi fédérale sur la réforme de l'imposition des entreprises II

Un nouveau cadeau fiscal aux actionnaires

Par cette loi votée le 23 mars 2007, la majorité de droite du parlement veut alléger la prétendue double imposition qui pénaliserait les actionnaires. Les dividendes, c'est-à-dire la part du bénéfice que les entreprises leur distribuent, ne seraient imposés plus qu'à hauteur de 60% : **40% des revenus des actionnaires ne seraient tout simplement plus soumis à l'impôt !** Cette mesure, combinée avec d'autres, ne profiterait qu'à environ 1% de la population tout en coûtant selon de département fédéral des finances plusieurs centaines de millions. Mais ces chiffres sont largement sous-estimés et **c'est jusqu'à deux milliards de francs chaque année que pourraient perdre les collectivités publiques** (confédération, cantons, communes, mais aussi assurances sociales, AVS et AI notamment).

Année	1990	1995	2000	2004
Indice des salaires	100	118	123	131
Indice des dividendes	100	144	357	502

De 1990 à 2004, les dividendes ont augmenté en moyenne annuelle de 12% contre à peine 2% pour les salaires nominaux.

Une loi anticonstitutionnelle

Cette loi est d'autant plus injuste, que seuls les personnes possédant au minimum 10% des actions d'une entreprise pourront en bénéficier; les petits actionnaires ne sont pas concernés. Pas plus que les indépendants et artisans dont l'entreprise n'a pas la forme juridique d'une Société Anonyme (SA) ou d'une autre forme de société de capitaux. Et, bien entendu, les personnes qui gagnent leur vie en travaillant continueront de voir l'entier de leur salaire soumis à l'impôt. Cette violation du principe de l'égalité devant l'impôt est contraire à la constitution.

Halte à la politique des caisses vides

Cette proposition de loi fait partie d'une politique plus globale de démantèlement social. Avec une argumentation basée sur des statistiques plus ou moins fantaisistes, on cherche à convaincre la population du besoin urgent d'alléger les conditions-cadres des entreprises pour assurer leur compétitivité. Mais comme cela a surtout pour effet de vider les caisses de l'Etat, on découvre une nouvelle «nécessité» de mener une politique d'austérité en diminuant les dépenses «immodérées» de l'Etat, notamment dans les secteurs sociaux, de la santé et de l'éducation dont les salarié-e-s et les plus démunis-e-s sont les principaux bénéficiaires.



D'autres feuilles de signatures peuvent être chargées à www.suisse.attac.org/~campagne-fiscalite- ou commandée à Attac Suisse, rue des Savoises 15, 1205 Genève

Redistribution du bas vers le haut: une augmentation des impôts pour les salariés

Le principe fondamental des impôts devrait être celui de la solidarité en redistribuant les richesses de ceux qui en possèdent vers ceux qui en ont besoin. Or aujourd'hui on assiste à un détournement de ce principe. L'imposition sur le revenu, qui est la forme la plus efficace de redistribution, est diminuée, alors que les impôts indirects sont à la hausse, telle la TVA qui touche plus durement les basses couches de la société. Et on ne parle pas des primes d'assurance-maladie qui n'arrêtent pas de croître et qui sont un impôt que tout le monde doit payer indépendamment de ses capacités.

Modification de la charge fiscale cantonale et communale pour un célibataire entre 1994 et 2004

Revenu annuel brut	Zürich	Schwyz	Glaris	Solothurn
40'000 francs	+6%	-7%	+11%	+10%
70'000 francs	+3%	-7%	+3%	+8%
150'000 francs	±0%	-8%	-1%	+4%
500'000 francs	-3%	-18%	-5%	-2%

Alors que les bas revenus voient leur charge fiscale augmenter, les impôts des hauts revenus diminuent

Non aux paradis fiscaux; non à la concurrence fiscale

Les règles en matière de fiscalité en vigueur dans notre pays, tout comme le secret bancaire, rendent la Suisse déjà très intéressante aux yeux des détenteurs de capitaux, comme le montre l'attrait exercé auprès de tous les fraudeurs, blanchisseurs d'argent et autres criminels qui y trouvent un paradis pour déposer leur argent sale.

Une comparaison internationale devrait plutôt inciter à une augmentation de l'imposition des entreprises: elles ne sont taxées actuellement qu'autour de 20% contre plus de 30% dans les grands pays européens. **Si cette loi était acceptée, nous participerions à cette sous-enchère fiscale qui ne fait qu'amener plus de pauvreté et de précarisation.**



Les études montrent que la quote-part fiscale de la Suisse est inférieure à celle de la plupart des pays européens.